

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS969

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 80, substituer aux mots :

« ou associatif »

les mots :

« , associatif ou bénévole, y compris pour encadrer les sorties et voyages scolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les vérifications d'incapacité — fondées sur l'inscription au FIJAISV ou au FIJAIT — aux personnes qui accompagnent bénévolement des élèves lors d'activités scolaires.

Ces vérifications devront être appliquées avec discernement pour ne pas décourager les parents volontaires. Il reste néanmoins indispensable que les services académiques puissent s'assurer de la moralité de toute personne amenée à être en contact avec des élèves, y compris en dehors de l'école et parfois sans la présence d'un enseignant.